

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Laberge consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Laberge aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Laberge se termine le 7 mars 2026. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre du ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre du ministère, madame Laberge recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

74127

Gouvernement du Québec

Décret 149-2021, 24 février 2021

CONCERNANT monsieur David Bahan, sous-ministre du ministère de l'Économie et de l'Innovation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur David Bahan, sous-ministre du ministère de l'Économie et de l'Innovation, administrateur d'État I, reçoive un traitement annuel de 230 091 \$ à compter des présentes et que son traitement annuel soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 4;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur David Bahan comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74128

Gouvernement du Québec

Décret 150-2021, 24 février 2021

CONCERNANT des modifications aux modalités et conditions d'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 500 000 \$ à l'Université de Montréal pour l'exercice financier 2020-2021 pour soutenir les activités du Centre hospitalier universitaire vétérinaire visée par le décret numéro 393-2020 du 1^{er} avril 2020

ATTENDU QUE par le décret numéro 393-2020 du 1^{er} avril 2020, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a été autorisé par le gouvernement à octroyer une aide financière maximale de 3 500 000 \$ à l'Université de Montréal pour l'exercice 2020-2021 pour soutenir les activités du Centre hospitalier universitaire vétérinaire;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de ce décret, la situation a continué d'évoluer et les modalités et conditions d'octroi de cette subvention ont été modifiées relativement aux livrables attendus de l'Université de Montréal, et notamment, le partage de certaines informations rendant le projet de convention substantiellement non conforme à celui autorisé par le Conseil des ministres;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les modalités et conditions d'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 500 000 \$ à l'Université de Montréal pour l'exercice financier 2020-2021 pour soutenir les activités du Centre hospitalier universitaire vétérinaire visée par le décret numéro 393-2020 du 1^{er} avril 2020 par celles établies dans une convention à intervenir entre le ministre